

**POUR UNE SUISSE
QUI RESPECTE
LES DROITS HUMAINS
DE TOUTES ET DE TOUS**

**RECOMMANDATIONS DE LA SECTION SUISSE D'AMNESTY INTERNATIONAL
POUR LA 51^E LÉGISLATURE DES CHAMBRES FÉDÉRALES, NOVEMBRE 2019**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS HUMAINS	4
ÉLIMINATION DE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION	4
METTRE FIN AUX VIOLENCES SEXUELLES	5
POLITIQUE MIGRATOIRE RESPECTUEUSE DES DROITS HUMAINS	5
LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET RESPECT DES DROITS HUMAINS	6
CONTRÔLE DE L'ARMEMENT	7
MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE DROITS HUMAINS ET INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES	8
PROTECTION INTERNATIONALE DES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS	10
POLITIQUE CLIMATIQUE TENANT COMPTE DES DROITS HUMAINS	11

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU PARLEMENT FÉDÉRAL,

Vous venez d'être élu-e-s ou réélu-e-s au Parlement et nous vous en félicitons. Les défis qui attendent la Suisse sont nombreux et nous aimerions vous inviter à garder à l'esprit, tout au long de la législature qui débute ces jours, le respect des droits fondamentaux. En effet, comme vous le constaterez à travers les neuf chapitres figurant dans cette brochure, bon nombre de sujets que vous traiterez ont un lien direct avec les droits humains.

— La situation en Suisse est certes meilleure que dans bien d'autres pays, mais nous ne sommes pas non plus à l'abri de toute critique. Dans le domaine de la politique migratoire notamment, nous constatons une application trop rigide du système de Dublin, qui conduit au renvoi de personnes particulièrement vulnérables. Et à l'égard des femmes et des minorités, en particulier les personnes LGBTIQ+, nous observons des discriminations qui perdurent aujourd'hui encore.

— Nous espérons vivement que le Parlement fédéral, dans sa nouvelle composition, se montrera plus sensible à la cause des droits humains que ne l'a été celui de la dernière législature. Nous espérons notamment qu'il saura faire preuve de retenue dans la mise en place de mesures de lutte contre le terrorisme, qu'il trouvera le moyen de décriminaliser les actes de solidarité envers les personnes en détresse, qu'il donnera plus de poids au respect des droits humains lors des décisions sur les exportations d'armes vers des pays en guerre et, finalement, qu'il adoptera des mesures permettant de contraindre les multinationales à rendre des comptes pour les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement dont elles se rendent coupables à l'étranger.

— Enfin, nous souhaitons que ce nouveau Parlement soit capable de mettre en place une Institution nationale des droits humains digne de ce nom, et telle que l'appelle de ses vœux la société civile depuis maintenant près de vingt ans. Cette institution, grâce à son mandat de promotion et de protection des droits humains, devrait constituer la clé de voûte de l'édifice des droits humains en Suisse. Au moment où nous rédigeons ces lignes, il semble qu'un projet du Conseil fédéral soit sur le point d'être soumis au Parlement. Amnesty International attend beaucoup de ce projet et vous engage à lui donner une priorité élevée au cours des prochains mois, de manière à ce que notre pays puisse rapidement se doter d'une institution crédible et indépendante.

— Les Parlements nationaux sont les garants des droits humains partout dans le monde. En tant que parlementaires, vous accomplissez donc une tâche essentielle de protection et de promotion de nos droits fondamentaux.

— D'avance merci de votre soutien à ces valeurs qui constituent le socle de notre société.

Manon Schick, Directrice

Berne, décembre 2019

INSTITUTION NATIONALE DES DROITS HUMAINS

Il est nécessaire que la Suisse dispose d'une Institution nationale des droits humains (INDH) et qu'elle rejoigne ainsi les 123 États qui se sont déjà dotés d'une INDH. Ce type d'institution est particulièrement requis dans un État fédéraliste comme la Suisse. Il est souvent nécessaire d'aider les cantons dans la mise en œuvre des droits fondamentaux qui relève essentiellement de leur compétence.

CE QUE NOUS ATTENDONS DE LA SUISSE

Il est grand temps que la Suisse se dote d'une INDH indépendante et efficace pour répondre non seulement à la demande de très nombreuses organisations de la société civile, mais également aux recommandations formulées par diverses institutions internationales comme le Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Lors de son 3^e Examen périodique universel devant le CDH à Genève (2017), la Suisse a accepté plus de 20 recommandations en lien avec la création d'une INDH. Nous attendons maintenant du Conseil fédéral qu'il dépose rapidement un projet crédible devant le Parlement.

ÉLIMINATION DE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

Il n'est pas un jour sans que des cas de discrimination ne soient publiquement dénoncés. Que ce soit envers les femmes, les personnes LGBTIQ+, les migrant-e-s, les personnes âgées ou les gens du voyage. Les inégalités, les discriminations, les discours haineux ou les agressions font malheureusement partie de notre quotidien.

- **Les personnes LGBTIQ+** ne bénéficient pas des mêmes droits que les personnes hétérosexuelles. Même si la discussion sur le mariage pour tous est lancée au Parlement, les couples homosexuels ne peuvent toujours pas se marier et ne peuvent bénéficier ni de la naturalisation facilitée, ni de l'adoption plénière. Les couples de femmes n'ont pas accès à la procréation médicalement assistée, tandis que les couples d'hommes n'ont pas droit à la gestation pour autrui.
- **Les femmes** sont toujours victimes de discriminations, et ce même si l'égalité des genres est consacrée dans la Constitution fédérale depuis 1981, et dans la loi sur l'égalité depuis 1995. La violence contre les femmes, en particulier conjugale, reste très répandue. La Suisse affiche un taux de féminicides particulièrement élevé en comparaison européenne.
- **Les personnes âgées** sont régulièrement victimes de préjugés et de discriminations.

CE QUE PEUT FAIRE LE PARLEMENT

Les Chambres doivent entrer en matière sur la création d'une INDH et veiller à ce que le projet qui leur est soumis ne reste pas un exercice alibi. Le Parlement devra donc :

- garantir à l'INDH son indépendance totale vis-à-vis de la Confédération et des cantons ;
- lui accorder la personnalité juridique ;
- lui octroyer un mandat le plus large possible ;
- lui allouer des ressources suffisantes (financement, personnel et infrastructure) pour effectuer son travail de manière efficace.

- **Les étrangers et les étrangères**, même en situation légale, sont encore régulièrement discriminé-e-s dans le domaine de l'emploi ou du logement, voire de la santé.

CE QUE NOUS ATTENDONS DE LA SUISSE

Amnesty International attend du Parlement et des autorités qu'elles se conforment à la Constitution et en particulier à l'article 8 qui consacre l'égalité des droits pour toutes et tous.

CE QUE PEUT FAIRE LE PARLEMENT

- Étudier soigneusement la question des inégalités et légiférer si nécessaire en vue de leur suppression.
- Veiller à ce que la Convention d'Istanbul contre la violence faite aux femmes et la violence domestique soit mise en œuvre de manière effective.
- S'abstenir de proposer de nouvelles lois inutilement discriminatoires vis-à-vis de la population étrangère et, au contraire, chercher des solutions visant à favoriser son intégration.

METTRE FIN AUX VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles constituent de graves violations des droits humains. Elles ne sont pourtant, dans la grande majorité des cas, pas dénoncées, par peur, par honte et/ou par manque de confiance dans le système judiciaire. Une enquête réalisée par l'institut gfs.bern pour le compte d'Amnesty International et publiée en mai 2019, montre qu'en Suisse, 22% des femmes ont subi des actes sexuels non consentis et 12% ont vécu des rapports sexuels contre leur volonté. Seulement 8% des femmes concernées ont signalé l'agression à la police.

La définition juridique très étroite du viol en Suisse ne correspond pas à une grande partie des agressions subies dans la réalité. Conséquence: les victimes qui dénoncent un rapport sexuel non consenti obtiennent rarement justice. En l'absence de moyens coercitifs (violences, menaces, pressions psychiques), l'infraction n'est pas considérée comme une atteinte grave à l'intégrité sexuelle – même si la victime a clairement exprimé son refus.

Cette législation est en contradiction avec la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en Suisse en 2018, qui exige clairement que l'absence de consentement constitue l'élément central de toute définition juridique du viol et des autres formes de violences sexuelles.

CE QUE PEUT FAIRE LE PARLEMENT

- Faire en sorte que des mesures exhaustives soient prises – et que les ressources nécessaires y soient consacrées – pour que la Convention d'Istanbul soit pleinement mise en œuvre en Suisse. On veillera en particulier à renforcer la prévention de la violence contre les femmes, à améliorer l'assistance aux victimes et à faire en sorte que les auteurs soient systématiquement poursuivis sur le plan pénal.
- Proposer une révision du code pénal pour que tout acte sexuel non consenti puisse être adéquatement sanctionné et pour que la définition du viol englobe toutes les formes de pénétration sexuelle non consentie.
- Proposer une récolte systématique des données sur toutes les formes de violences sexuelles en Suisse et lancer des recherches scientifiques sur le traitement des infractions contre l'intégrité sexuelle dans le système judiciaire suisse.

POLITIQUE MIGRATOIRE RESPECTUEUSE DES DROITS HUMAINS

Depuis 2015 et la crise de l'accueil en Europe, les politiques de dissuasion dans le domaine migratoire n'ont cessé de se renforcer et ont généré des crises humanitaires importantes à la périphérie du continent. Grèce, Italie, Espagne – pays dans lesquels la situation est de moins en moins gérable – se retrouvent seules sur la ligne de front. Quant à la collaboration avec des États tiers, qu'il s'agisse de la Turquie ou de la Libye, l'expérience montre qu'elle entraîne des situations extrêmement délétères pour les droits humains des personnes en exil. Du fait de l'absence de voies sécurisées pour les migrant-e-s, des milliers de victimes périssent en Méditerranée et sur les routes migratoires. L'engagement des organisations non gouvernementales, de leurs militant-e-s et de leurs navires de sauvetage, ne parvient pas à éviter ces drames.

La Suisse, quant à elle, a supprimé la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade, poussant de nombreuses personnes à se mettre en danger de mort sur des routes non sécurisées. L'application par trop zélée des accords Dublin par la Suisse, notamment en matière de renvoi des personnes vulnérables, contribue à aggraver le problème.

CE QUE NOUS ATTENDONS DE LA SUISSE

Amnesty International appelle la Suisse à montrer une plus grande solidarité avec les pays de la ligne de front. Concrètement, cela signifie que la Confédération devrait promouvoir une participation plus solidaire de l'ensemble des pays européens, en prenant en charge une partie des réfugié-e-s arrivant par bateau, afin de soulager les efforts des pays limitrophes de l'UE. Elle devrait également appliquer moins strictement les accords de Dublin, notamment en faisant recours à la clause de souveraineté pour ne pas expulser les personnes vulnérables. De plus, la situation en Libye étant particulièrement préoccupante, la Suisse devrait également accueillir directement des réfugié-e-s en provenance des camps libyens.

CE QUE PEUT FAIRE LE PARLEMENT

Le Parlement doit placer les droits des migrant-e-s, des demandeurs et demandeuses d'asile et des réfugié-e-s au cœur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique migratoire. Dans ce sens, il est nécessaire de :

- Rétablir la possibilité de déposer des demandes d'asile dans les ambassades suisses afin de favoriser la venue sécurisée des réfugié-e-s.
- Œuvrer en faveur d'un mécanisme de relocalisation européen. La Suisse doit s'engager, tant au niveau bilatéral que multilatéral, en faveur de la mise en place immédiate d'un mécanisme de relocalisation d'urgence des réfugié-e-s secouru-e-s en mer.
- Renforcer les routes migratoires sûres afin de mettre un terme à la catastrophe humanitaire le long de la route de la Méditerranée. Il est urgent d'augmenter les contingents de réinstallation, seule solution durable pour que les personnes qui cherchent à se protéger des persécutions ne soient plus contraintes d'emprunter des routes dangereuses.
- Inviter le Conseil fédéral à développer et à cofinancer le sauvetage en mer. La Suisse doit s'engager

en faveur de la mise en place d'un système durable de sauvetage, organisé au niveau européen, et prendre part tant à son financement qu'aux opérations.

- Inviter le Conseil fédéral à militer en faveur d'une réforme du système de Dublin qui privilégie une clé de répartition obligatoire des demandeurs et demandeuses d'asile plutôt que le principe du pays d'entrée.
- Réviser le statut des titulaires du permis F – trompeusement appelé « admission provisoire » – en veillant à ne plus restreindre de manière disproportionnée leur liberté de circulation et la protection de leur vie familiale en limitant leurs voyages à l'étranger voire en les interdisant.
- Réviser la législation pour que les actes de solidarité ou d'assistance humanitaire aux personnes migrantes et réfugiées ne soient plus criminalisés.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET RESPECT DES DROITS HUMAINS

Suite aux graves attaques terroristes qui ont frappé divers pays européens, les autorités suisses ont pris toute une série de mesures et mis sur les voies plusieurs lois visant à combattre le terrorisme. La Loi fédérale sur le renseignement (LRens) et le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN) sont déjà sous toit. Un paquet législatif visant à durcir les dispositions pénales et introduisant des mesures policières préventives est maintenant dans les mains du Parlement. Les deux projets – Terrorisme et crime organisé (mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe) et Loi sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) – contiennent des propositions de modifications qui ne sont pas compatibles avec les droits fondamentaux et les droits humains ancrés dans notre législation.

Des membres du Parlement sont intervenu-e-s au cours des dernières années par une pléthore d'interventions qui, officiellement, visaient à renforcer la sécurité de la Suisse mais qui, la plupart du temps, discriminaient des minorités, en particulier la communauté musulmane.

CE QUE NOUS ATTENDONS DE LA SUISSE

Amnesty International condamne fermement toute forme de terrorisme et exige que les auteur-e-s de tels actes soient traduit-e-s en justice. La Suisse doit toutefois garantir à ces personnes une procédure équitable et le respect de leurs droits

fondamentaux. Une mesure de prévention du terrorisme ne peut porter atteinte aux droits fondamentaux des individus que si elle dispose d'une base légale, si elle est proportionnelle et si elle est nécessaire pour permettre d'atteindre le but recherché. Les normes anti-terrorisme doivent par ailleurs respecter les dispositions du droit international contraignant, comme le principe de non-refoulement.

CE QUE PEUT FAIRE LE PARLEMENT

- Dans le cadre du traitement du paquet législatif « Terrorisme et crime organisé » et Loi sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT), le Parlement veillera à ce que les dispositions contraires aux droits fondamentaux et qui violent clairement les instruments internationaux ratifiés par la Suisse (CEDH et Convention relative aux droits de l'enfant, notamment) soient rejetées.
- D'une manière générale, le Parlement est appelé à aborder systématiquement les questions liées à la lutte contre le terrorisme sous l'angle des droits humains.

CONTRÔLE DE L'ARMEMENT

Dans le domaine de la politique d'armement, la Suisse se trouve régulièrement confrontée à des conflits d'intérêts entre la promotion de la paix et des droits humains à l'étranger, d'une part, et la défense de ses intérêts économiques et sa position de pôle central pour l'armement, d'autre part. Ces dernières années, l'industrie de l'armement a souvent été en mesure d'obtenir la concrétisation de ses revendications. Ainsi, la modification de l'Ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) que le Conseil fédéral a introduite en 2008 en réponse à l'initiative populaire pour l'interdiction des exportations d'armes, a depuis été progressivement assouplie, ce qui a eu pour conséquence le dépôt d'une nouvelle initiative, dite « Initiative de rectification », contre les exportations d'armes vers les pays en guerre civile.

L'assouplissement des règles d'exportation ne constitue pas le seul problème : leur mise en œuvre n'est pas toujours conséquente. C'est ce qui ressort d'un rapport du Contrôle fédéral des finances, selon lequel les contrôles à l'exportation seraient « trop lacunaires et insuffisamment coordonnés ». De plus, des lacunes dans la loi permettraient aux entreprises d'armement d'utiliser des « voies d'exportation alternatives ».

Bien que marginales sur le plan économique (elles ne représentent qu'environ 0,15 % des exportations totales), les exportations d'armes restent controversées sur le plan politique. Des rapports faisant état d'armes suisses étant tombées aux mains de milices engagées dans des guerres civiles ou d'États voyous ont à plusieurs reprises indigné le grand public.

Sur le plan international, la Suisse a perdu de sa crédibilité en refusant de signer le Traité de l'ONU sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), qu'elle avait pourtant soutenu lors de sa négociation.

CE QUE NOUS ATTENDONS DE LA SUISSE

En tant qu'État hôte du Traité sur le commerce des armes (TCA) et des Conventions de Genève, la Suisse ne doit pas niveler par le bas son régime de contrôle des exportations d'armes, mais au contraire assurer une surveillance efficace pour atténuer les souffrances humaines et prévenir les catastrophes humanitaires.

Le gouvernement doit au minimum s'assurer par un contrôle strict qu'aucune arme ne soit exportée vers un pays où il existe un risque élevé qu'elle soit utilisée pour commettre des crimes de guerre ou des violations graves des droits humains. La Suisse s'y est engagée sur le plan international en ratifiant le Traité sur le commerce des armes.

CE QUE PEUT FAIRE LE PARLEMENT

- Comblent le vide juridique qui permet aux banques suisses d'investir dans des entreprises qui fabriquent des armes nucléaires et des armes illégales.
- Soutenir l'Initiative populaire dite « de rectification », qui vise à interdire une fois pour toutes les exportations de matériel de guerre vers les pays en guerre civile et vers les États qui violent gravement et systématiquement les droits humains.
- Maintenir la pression sur le Conseil fédéral pour qu'il ratifie rapidement le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) adopté par les Nations Unies en juillet 2017.

MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE DROITS HUMAINS ET INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

INITIATIVE POPULAIRE POUR LES MULTINATIONALES RESPONSABLES

Des déchets toxiques qui contaminent l'environnement et provoquent de graves maladies, des conditions de travail inhumaines dans les usines textiles, ou encore le travail des enfants dans les plantations de cacao, des entreprises suisses aussi sont accusées de mépriser les droits humains et de porter atteinte à l'environnement. De telles violations doivent être évitées et les entreprises responsables doivent être tenues de rendre des comptes.

L'initiative pour des multinationales responsables va de soi: les entreprises ayant leur siège en Suisse doivent veiller à ce que leurs activités dans le monde entier respectent les droits humains et les normes environnementales. Quiconque cause des dommages doit en répondre.

Avec l'initiative, les principes directeurs de l'ONU pour les entreprises et les droits humains seraient mis en œuvre en Suisse. Les dispositions relatives à la responsabilité des entreprises seraient clarifiées. Cela créerait également plus d'équité dans la concurrence économique. En effet, une grande partie des entreprises suisses sont déjà exemplaires aujourd'hui et ne doivent plus être désavantagées par rapport à leurs concurrentes peu scrupuleuses.

CE QUE NOUS ATTENDONS DE LA SUISSE

Amnesty International condamne toute violation des droits humains et toute atteinte à l'environnement commises par des entreprises multinationales, et se positionne en faveur d'une réglementation stricte vis-à-vis des entreprises ayant leur siège dans notre pays. Elle demande dès lors à la Suisse de s'engager clairement et publiquement pour que toutes les entreprises domiciliées sur son territoire ou placées sous sa juridiction respectent les droits humains dans toutes leurs activités.

Nous attendons en particulier de la Suisse qu'elle mette en œuvre de manière conséquente les principes directeurs des Nations Unies en mettant en place une combinaison intelligente de mesures nationales et internationales, contraignantes et volontaires.

CE QUE PEUT FAIRE LE PARLEMENT

- L'Initiative pour des multinationales responsables a été déposée en octobre 2016, avec plus de 120 000 signatures. Depuis plus de deux ans maintenant, les deux chambres du Parlement discutent d'une contre-proposition indirecte. Dix-neuf réunions de commission lui ont été consacrées et le Conseil national a clairement voté à deux reprises en faveur de son adoption.
- Il semble qu'un compromis puisse être maintenant obtenu, qui soit à même de satisfaire les deux chambres du Parlement, une partie des milieux économiques et le Comité d'initiative. Le contre-projet, même s'il représente une version passablement édulcorée de l'initiative, amènerait les grandes entreprises à respecter les droits humains et les normes environnementales et les obligerait à rendre des comptes pour les violations les plus graves.
- Étant donné que cette solution juridique entrerait en vigueur plus tôt que la mise en œuvre de l'initiative pour les multinationales responsables et déploierait donc ses effets en faveur des personnes concernées plus rapidement, le Comité d'initiative est prêt à accepter cette contre-proposition. Concrètement, l'initiative serait retirée si le contre-projet était finalement adopté soit dans la version validée le 3 septembre 2019 (et confirmée le 21 novembre) par la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, soit dans celle votée par le Conseil national le 14 juin 2018.

PLAN D'ACTION NATIONAL (PAN)

Le Conseil fédéral a élaboré en 2016 un « Plan d'action national » (PAN) pour la mise en œuvre des « Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ». Amnesty International et d'autres ONG ont relevé les faiblesses de ce Plan, dont seules six des cinquante mesures proposées sont réellement nouvelles. C'est en vain qu'on y cherchera des mesures contraignantes pour les entreprises. Le Conseil fédéral s'est engagé à mettre à jour régulièrement le PAN. Amnesty International attend donc de lui qu'il formule clairement ses attentes et les lie à des objectifs précis vis-à-vis des entreprises et de leur devoir de respecter les droits humains et l'environnement.

CE QUE PEUT FAIRE LE PARLEMENT

- Suivre de près la mise en œuvre du PAN et veiller à ce que le Conseil fédéral ne se contente pas d'évaluer l'efficacité des mesures volontaires qu'il a proposées, mais qu'il introduise également des mesures législatives contraignantes. Cela doit se faire dans une réelle approche dite de « smart mix » (ensemble de mesures volontaires et contraignantes), comme préconisé par les lignes directrices de l'ONU.
 - Exiger du Conseil fédéral qu'il définisse des indicateurs clairs pour évaluer la mise en œuvre des mesures prises et leur impact sur le terrain.
 - Veiller à ce que la Suisse se conforme pleinement aux principes directeurs de l'ONU afin d'assumer sa responsabilité envers les victimes de violations des droits humains dans le monde entier. Cela nécessite des adaptations législatives importantes, en particulier en matière de droit pénal et de droit civil.
-

PROTECTION INTERNATIONALE DES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Partout dans le monde, y compris en Europe, les défenseur·e·s des droits humains sont confronté·e·s à des attaques d'une fréquence et d'une ampleur préoccupantes. Depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseur·e·s des droits de l'homme, en décembre 1998, au moins 3'500 d'entre eux ont été assassiné·e·s et de nombreux autres ont été victimes de disparitions forcées.

Au lieu d'être protégé·e·s et reconnu·e·s comme des acteurs essentiels de la préservation des droits et des libertés fondamentales, les défenseur·e·s des droits humains sont victimes de menaces, de campagnes de dénigrement, de stigmatisation, de poursuites sans fondement ou de perquisitions illégales. Ces personnes font également l'objet de surveillance et de censure et subissent l'application de législations restrictives. Plus de 50 États ont préparé ou mis en vigueur des lois qui restreignent de manière drastique le travail des ONG et la liberté d'expression. Un nombre important d'organisations sont menacées de fermeture et leurs employé·e·s, d'être emprisonné·e·s.

Les femmes défendant des droits humains et les personnes travaillant pour la défense des droits des personnes LGBTQ+, des droits des peuples autochtones ou encore des droits fonciers et environnementaux figurent parmi les personnes les plus exposées à des violations ou à des discriminations spécifiques en raison à la fois de leur identité et du travail qu'elles accomplissent.

CE QUE NOUS ATTENDONS DE LA SUISSE

La Suisse est en bonne place pour montrer la voie en matière de promotion et de protection des défenseur·e·s des droits humains et de leur travail. Elle peut s'appuyer sur divers instruments internationaux et sur ses « Lignes directrices pour la protection des défenseuses et défenseurs des droits de l'homme », fraîchement révisées, pour guider son action en faveur de ces personnes dans les pays tiers. Le moment est venu de veiller à ce que ces lignes directrices soient mises en œuvre.

Nous demandons à la Suisse, chaque fois qu'elle en a l'occasion, de rappeler aux pays qui restreignent par des lois répressives l'action de la société civile, que ces lois sont contraires au droit international et doivent être abolies ou adaptées. La Suisse dispose de nombreuses possibilités à cet égard, que ce soit dans les enceintes multilatérales telles que le Conseil des droits de l'homme de l'ONU ou le Conseil de l'Europe, ou lors de réunions bilatérales, dans le cadre des dialogues et consultations sur les droits humains ou lors de la (re)négociation des accords de libre-échange.

CE QUE PEUT FAIRE LE PARLEMENT

Les membres du Parlement ont la possibilité de contribuer de façon significative à la protection des défenseur·e·s des droits humains et à la promotion de leur travail :

- en évoquant activement des cas de défenseur·e·s des droits humains et en dénonçant publiquement les exactions dont ces personnes sont victimes;
- en appelant le Conseil fédéral à faire de la situation des défenseur·e·s des droits humains, et des droits humains eux-mêmes, un point systématiquement évoqué dans toutes les relations diplomatiques, jusqu'au plus haut niveau, y compris les relations commerciales, économiques et liées au développement;
- en veillant à ce que les autorités compétentes (SECO, Conseil fédéral) adoptent une position ferme en ce qui concerne les contrôles à l'exportation pour les technologies de cybersurveillance;
- en invitant des défenseur·e·s des droits humains à venir présenter devant les commissions parlementaires compétentes la situation des droits humains dans leurs pays;
- en activant leurs contacts avec des parlementaires de pays tiers afin d'évoquer des cas de défenseur·e·s des droits humains, et de faire en sorte que ces parlementaires expriment à leur tour publiquement leurs préoccupations face aux atteintes aux droits des défenseur·e·s des droits humains.

POLITIQUE CLIMATIQUE TENANT COMPTE DES DROITS HUMAINS

Si les conséquences des changements climatiques sur notre environnement sont connues, leur incidence sur les droits humains l'est moins. Le phénomène aggravera et amplifiera les inégalités existantes. Il aura des incidences, entre autres, sur le droit à la vie, à la santé, au logement, à l'accès à l'eau et aux installations sanitaires, et touchera de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables et les plus exposées aux discriminations.

Ainsi, pour respecter ses différentes obligations internationales, découlant notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention relative aux droits de l'enfant, ou encore de la CEDH, la Suisse se doit de lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

CE QUE NOUS ATTENDONS DE LA SUISSE

Face à l'urgence et à la menace auxquelles la planète est confrontée, en raison de sa capacité à agir et de la responsabilité qui lui incombe, il est essentiel que la Suisse :

- adapte ses objectifs de réduction des émissions de CO₂ pour 2030 et 2050 de manière à impérativement limiter l'augmentation de la température moyenne au niveau planétaire à 1,5 °C au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle ;
- adopte des politiques ambitieuses en matière de lutte contre les changements climatiques, en adéquation avec les obligations auxquelles le pays est soumis au titre de l'Accord de Paris et du droit international relatif aux droits humains ;
- mette un terme au recours aux énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) et passe à une énergie 100 % renouvelable d'ici à 2050.

CE QUE PEUT FAIRE LE PARLEMENT

- Fixer rapidement des objectifs plus stricts – de l'ordre de 65 % – de réduction des émissions afin d'être en phase avec l'objectif de limiter le niveau du réchauffement climatique à l'échelle planétaire à 1,5 °C. Selon l'Accord de Paris, il est tenu d'effectuer cette mise à jour d'ici à la fin de cette année.
- Adopter une stratégie beaucoup plus ambitieuse, capable de permettre à la Suisse d'atteindre la neutralité carbone le plus rapidement possible.
- Assurer la transition nécessaire vers la neutralité carbone dans le cadre de ses obligations internationales, mais aussi en respectant la justice sociale. Il veillera en particulier à ce que les mesures d'atténuation du changement climatique et les projets d'adaptation fassent systématiquement l'objet d'études d'impact sur les droits humains.
- Allouer des ressources suffisantes pour financer et soutenir les initiatives relatives au changement climatique dans les pays qui n'auraient pas la capacité de prendre des mesures efficaces à ce sujet, ainsi que pour apporter un soutien aux personnes dont les droits ont été gravement affectés par ces changements dans les pays en développement.

Amnesty International est une organisation non gouvernementale internationale et un mouvement mondial de défense des droits humains. Plus de 7 millions de membres et de personnes actives dans tous les continents s'engagent avec nous parce que la lutte contre les injustices leur tient à cœur.

AMNESTY INTERNATIONAL Section suisse
Speichergasse 33 . Case postale . 3001 Berne
T: +41 31 307 22 22 . F: +41 31 307 22 33
info@amnesty.ch . www.amnesty.ch
CCP: 10-1010-6 . IBAN: CH08 0900 0000 1000 1010 6